

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative des Hauts de Creil, à Madame Edwige CHIROUTER, pour animer des temps de formation pour les équipes éducatives et des ateliers de philosophie enfants et adultes, du 1^{er} Octobre 2024 au 4 Juillet 2025.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec madame Edwige CHIROUTER, pour la réalisation des interventions susmentionnées.

Article 2 : De verser à Madame Edwige CHIROUTER le montant de la prestation fixé à 6 300 euros HT (non assujetti à la TVA).

Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville - opération Citeduc.

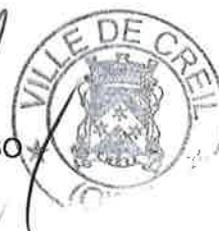
Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 16 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification 24 octobre 2024

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24 octobre 2024



■ Convention entre Madame Edwige CHIROUTER et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°1 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

Madame Edwige CHIROUTER,
DES UNIVERSITES

PROFESSEURE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités des animations de formation et d'ateliers de philosophie qui auront lieu dans les écoles Camus, Rosemonde Gérard et au collège Havez dans le cadre de la Cité Educative, selon les modalités suivantes :

- 5 jours de formation des équipes éducatives (enseignants, animateurs péri scolaire, bibliothécaires) sur l'année scolaire 2024-2025.

Article 2 : ENGAGEMENTS

Madame Edwige CHIROUTER s'engage à réaliser l'ensemble des ateliers, destiné à un public familial dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité. Madame Edwige CHIROUTER s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des ateliers et un espace loge pour la préparation de l'intervenant.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 6 300 euros HT (non assujetti à la TVA) qui comprend :

- La réalisation des ateliers
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, madame Edwige CHIROUTER adressera à la ville de Creil trois exemplaires à l'issue de chaque journée de formation comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Madame Edwige CHIROUTER garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue de 1^{er} Octobre 2024 au 4 juillet 2025.

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Madame Edwige CHIROUTER s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Madame Edwige CHIROUTER au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Madame Edwige CHIROUTER reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contre partie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 30 Aout 2024

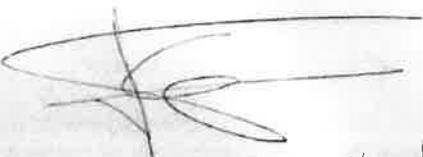
Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Edwige CHIROUTER

Professeure des Universités



Edwige Chirouter